



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission des Affaires sociales

Convocation¹

Mardi 23 octobre 2012 – 14 h 30
Rue du Lombard, 69 – Salle 206

Ordre du jour

- 1. Election du Bureau de la commission** (art. 16, §2, du Règlement du Parlement francophone bruxellois)
- 2. Auditions liées aux chiffres et statistiques du handicap et particulièrement de grande dépendance**

Rapporteuses : Mme Dominique Braeckman et Mme Nadia El Yousfi

- ◆ Exposés
 - de M. André Gubbels, directeur général de la DGPH
 - et de Mme Loubna Daw, assistante en psychologie à l'asbl Support – AHM+Bruxelles.
- ◆ Discussion.

3. Agenda des travaux

4. Divers

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Composition de la commission

Président : à désigner

Vice-présidents : à désigner, à désigner

Membres effectifs :

PS : Mmes Michèle Carthé, Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, N.
Ecolo : Mme Dominique Braeckman, MM. Vincent Lurquin, Alain Maron
MR : Mme Marion Lemesre, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
FDF : Mmes Gisèle Mandaila, Fatoumata Sidibé
cdH : Mme Mahinur Ozdemir

Membres suppléants :

PS : MM. Mohammadi Chahid, Ahmed El Ktibi, Alain Hutchinson, Mme Anne-Sylvie Mouzon, N.
Ecolo : M. Aziz Albishari , Mmes Anne Herscovici, Zakia Khattabi, M. Jacques Morel
MR : Mme Anne-Charlotte d'Ursel, M. Philippe Pivin, Mme Jacqueline Rousseaux
FDF : Mmes Cécile Jodogne, Isabelle Molenberg, Caroline Persoons
cdH : MM. Hervé Doyen, Pierre Migisha

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: *"En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe".*

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).